

## ACCORD CONGÉ/CONGÉ PARTIEL

entre

employeur

N° empl.

et

employé/e

au (jj.mm.aaaa) du (jj.mm.aaaa) (au minimum 1 mois, au maximum 2 ans)

### un congé plein temps accordé

L'employé/e désire une pure assurance-risque

L'employé/e ne désire **aucune** assurance

### un congé partiel accordé

L'employé/e désire une assurance-risque et une assurance-épargne

**L'assurance LPP reste basée sur l'ancien salaire/degré d'occupation avant le congé, selon le règlement de prévoyance CFPUK.**

### Taux d'occupation

degré d'occupation déterminant avant le congé %

### Base salariale pendant le congé

salaire annuel effectif pendant le congé partiel %

⇒ le salaire déterminant avant le congé est adapté au degré d'occupation.

### Répartition des cotisations

L'employeur prend en charge uniquement la prime correspondant au temps de travail effectif durant le congé.

L'employé prend en charge la différence entre le temps de travail effectif et le degré d'occupation encore assuré.

L'employé prend en charge la prime correspondant au degré d'occupation assuré jusque là.

Les prestations réglementaires pour les frais administratifs sont dues en plus.

Les cotisations de l'employeur et de l'employée seront facturées par CoOpera Fondation collective PUK à l'employeur comme d'après le salaire de référence prévalant avant le congé. L'employeur est responsable de la comptabilisation correcte des cotisations (par le biais du décompte de salaire).

Date, Lieu

Signature de l'employeur

Signature de l'employé/e